

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 juin 2014 à 20 h 00**

Le vingt-trois juin deux mille quatorze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 16 juin 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoint : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, , Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (4 dont 3 pouvoirs) :

M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. BREURE Laurent (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. GARDE Amaury.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) M. RAPPELLI Michel

* * *

FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Pascale Bayard remercie M. Philippe Bonnefond pour l'excellente idée qu'il a eu d'expliquer aux nouveaux conseillers municipaux le fonctionnement du budget de la commune.

M. Jacquemot s'interroge sur le vote du budget primitif en février/mars et se demande s'il ne serait pas plus pertinent de le voter en janvier pour qu'il s'applique sur une année complète.

M. Bonnefond répond que cela est théoriquement possible mais que les informations nécessaires à l'établissement du budget notamment concernant les recettes ne sont souvent communiquées par l'Etat qu'au mois de mars.

Mme Carton demande qui rémunère le trésorier municipal pour ses missions.

Le Maire lui répond que le trésorier est rémunéré par l'Etat, la commune versant annuellement une petite indemnité pour ses missions de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme Brigitte Bayard demande à quoi correspondent les deux millions d'euros inscrits en produits exceptionnels.

M. Bonnefond répond qu'il s'agit d'une somme théoriquement due par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier qui fait l'objet d'un litige. La commune a inscrit cette somme en recettes pour l'approvisionner aussitôt dans l'attente d'un règlement du litige.

Mme Carton demande auprès de quel organisme de crédit la commune se tourne-t-elle pour emprunter.

M. Bonnefond répond que pour l'essentiel, les emprunts sont conclus auprès du Crédit Agricole mais aussi du Crédit Mutuel ou de la Caisse d'Épargne. Le Crédit Agricole est souvent bien placé par rapport aux autres établissements et travaille beaucoup avec les collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les comptes administratifs 2013 du budget principal.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le report de l'excédent d'exploitation à hauteur de 42441,78€ à la section d'exploitation du budget 2014,
2. D'approuver l'affectation de 100 000 € à la section d'investissement du budget 2014.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal.

5) MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme Vinard demande si le taux proposé pour la ligne de trésorerie est capé.

M. Bonnefond répond que non, cela n'est pas nécessaire en espèces sur un emprunt aussi court.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie.

6) ACTUALISATION DES TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. Jacquemot demande qui contrôle la véracité des déclarations faites par les établissements assujettis à la TLPE.

M. le Maire répond que les services de la commune sont chargés de ce contrôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver les nouveaux taux proposés.

TRAVAUX

7) AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver les avenants aux lots n°2, 4, 10 et 18 du marché de travaux de construction du Pôle Enfance.

8) TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE DU CHENE DE LA DAME - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le projet de travaux de reprise de la voirie et des réseaux de l'allée du Chêne de la Dame, et la sollicitation des subventions précédemment évoquées.

ADMINISTRATION GENERALE

9) CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Bouchet indique que le groupe de travail Vie Economique devrait être complété par la présence de M. Jean Verzelletti-Combes.

M. le Maire répond qu'il sera procédé à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- De désigner les membres des différents groupes de travail.

ENFANCE

10) FIXATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

Mme Pascale Bayard demande de combien l'augmentation des tarifs a été l'an passé.

Mme Just répond qu'elle avait été de 10 centimes.

M. Girardon dit avoir entendu parler d'un projet de ticket électronique et demande ce que deviendront les contre marques.

M. le Maire répond que ce projet a pour but la suppression complète des tickets cantine au profit d'une solution entièrement électronique, beaucoup plus pratique pour les parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la fixation du prix de vente des tickets de cantine pour l'année 2014/2015.

11) TRANSPORTS SCOLAIRES : AIDE AUX FAMILLES DE COLLEGIENS

Mme Pascale Bayard remarque que les abonnements Stas permettent aux enfants de bénéficier de tout le réseau contrairement aux abonnements souscrits auprès de Saint-Etienne Métropole ce qui justifie l'écart de tarifs.

M. le Maire répond que cette possibilité est très intéressante pour des lycéens mais pas pour des enfants de 6^{ème} et de 5^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- De reconduire le dispositif d'aide aux familles mis en place à la rentrée 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

***** Séance levée à 22 h 30 *****